

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°4**

Date de Publication
<b>2 2 FEV. 2021</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>2 2 FEV. 2021</b>
Date de la convocation
<b>9 février 2021</b>

**Présents :**

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

**Pouvoirs :**

Mme LOVERA à Mme le Maire  
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

**Objet : Approbation de la convention à conclure avec l'école primaire privée Sainte Claire fixant le versement d'une subvention pour son fonctionnement en 2021, 2022 et 2023.**

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**VU** la signature, par l'école privée Sainte Claire d'un nouveau contrat d'association avec l'Etat pour ses classes primaires en date du 5/03/2002,

La Commune de Cassis est ainsi tenue, en vertu de l'article L442-5 alinéa 4 du Code de l'Education, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention fixant le forfait de la contribution à l'école privée Sainte Claire pour 3 ans.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler, pour une durée identique.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention 2021, 2022 et 2023 avec l'école privée Sainte Claire,

- De verser une subvention d'un montant ferme de 975 € par enfant et par an sur la durée de cette convention, au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Claire de Cassis. Cette subvention sera versée en 3 échéances (janvier, avril et juillet).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 16 février 2021.

Le Maire,  
Danielle MILON

